



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-158

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2022-06-24-00001 - Arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés
composant la liste annuelle 2023 du jury d'assises des Hautes-Pyrénées (3
pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-06-24-00001

Arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés
composant la liste annuelle 2023 du jury d'assises
des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
fixant le nombre de jurés composant la liste annuelle 2023
du jury d'assises des Hautes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 259 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité et les instructions ministérielles ;

Vu le décret n° 2014-242 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu les résultats du recensement général de la population et le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui arrête la population municipale au 1^{er} janvier 2022, à 229 567 habitants pour le département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition du nombre de jurés, à raison de 1 juré pour 1148 habitants ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de jurés composant la liste annuelle du jury d'assises du département des Hautes-Pyrénées pour 2023 s'élève à 200, soit un juré pour 1 148 habitants.

L'annexe au présent arrêté précise le contingent assigné à chaque canton, ainsi qu'aux communes dont la population est égale ou supérieure à 1 148 habitants.

Article 2 : Des instructions préfectorales complémentaires fixent par circulaire ci-annexée, les modalités du tirage au sort des jurés, ainsi que les tâches imparties aux maires du département des Hautes-Pyrénées à cette occasion.

Il appartient notamment à ces derniers, d'assurer avant le 15 juillet 2022, la transmission dématérialisée de la liste préparatoire au greffier en chef de la juridiction, siège de la cour d'assises à l'adresse suivante : mairie.assises.hautes-pyrenees@justice.fr.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M^{mes} et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le premier président de la cour d'appel de Pau, Madame la présidente du tribunal judiciaire de Tarbes, M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tarbes et à Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre et M. le sous-préfet d'Argelès-Gazost.

Fait à Tarbes, le **24 JUIN 2022**

Le préfet,


Rodrigue FURCY

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ANNEXE à l'arrêté préfectoral N° 65-2022-06

POPULATION MUNICIPALE DU CANTON		CONTINGENT DE JURÉS ASSIGNE PAR COMMUNE		
		A CHAQUE CANTON	Ventilation à l'intérieur du canton	
		Communes dont la population municipale est supérieure ou égale à 1148 habitants (Tirage au sort par chacun des maires)	Communes regroupées (communes dont la population municipale est inférieure à 1148 habitants) (Tirage au sort par le maire de la commune centralisatrice du canton)	
AUREILHAN	16015	14	AUREILHAN	7
			SEMEAC	4
			SOUES	3
BORDERES-SUR-ECHEZ	14472	13	BAZET	1
			BORDERES-SUR-ECHEZ	5
			IBOS	2
			ORLEIX	2
			OURSBELILLE	1
LES COTEAUX	11865	10	10 pour l'ensemble des 77 communes du canton (dont TRIE-sur-BAÏSE, commune centralisatrice du canton, qui effectuera le tirage au sort)	
LA HAUTE-BIGORRE	14764	13	BAGNERES-DE-BIGORRE	6
			CAMPAN	1
LOURDES-1	11544	10	LOURDES-1	6
			SAINT-PE-DE-BIGORRE	1
LOURDES-2	10482	9	LOURDES -2	5
MOYEN-ADOUR	15008	13	BARBAZAN-DEBAT	3
			HORGUES	1
			LALOUBERE	2
			ODOS	3
NESTE, AURE et LOURON	12337	11	CAPVERN	1
			LA BARTHE-DE-NESTE	1
OSSUN	13211	11	JUILLAN	3
			OSSUN	2

ANNEXE à l'arrêté préfectoral N° 65-2022-06

POPULATION MUNICIPALE DU CANTON		CONTINGENT DE JURÉS ASSIGNE PAR COMMUNE		
		A CHAQUE CANTON	Ventilation à l'intérieur du canton	
		Communes dont la population municipale est supérieure ou égale à 1148 habitants (Tirage au sort par chacun des maires)	Communes regroupées (communes dont la population municipale est inférieure à 1148 habitants) (Tirage au sort par le maire de la commune centralisatrice du canton)	
TARBES I	13901	TARBES I 12	12	
TARBES II	14145	TARBES II 12	12	
TARBES III	14712	TARBES III 13	13	
VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	11906	MAUBOURGUET RABASTENS-DE-BIGORRE 10	2 1	Et 7 pour les 41 autres communes du canton
LA VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	12175	TOURNAY 11	1	Et 10 pour les 69 autres communes du canton
LA VALLEE DE LA BAROUSSE	15356	LANNEMEZAN 13	5	Et 8 pour les 51 autres communes du canton
LA VALLEE DES GAVES	15501	ARGELES-GAZOST 13	2	Et 11 pour les 47 autres communes du canton
VIC-en-BIGORRE	12173	ANDREST VIC-en-BIGORRE 11	1 4	Et 6 pour les 20 autres communes du canton
Total	229567	199		469 communes au 1 ^{er} janvier 2021

Il est rappelé que tous les chiffres retenus sur chaque canton, chaque commune ou groupement de communes doivent être multipliés par trois afin d'obtenir la liste des noms des personnes qui doit être communiquée au greffier en chef du siège de juridiction de la Cour d'Assises, **avant le 15 juillet 2022.**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 65-2022-06-

Tarbes, le

24 JUIN 2022



Rodrigue FURCY